



AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE RÔLE TRIENNAL 2017-2018-2019 1^{er} EXERCICE FINANCIER (2017)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire adjoint de la susdite municipalité régionale de comté, en conformité avec les exigences de l'article 74.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, QUE : -

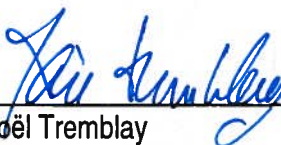
- 1^o Le rôle d'évaluation de la municipalité régionale de comté, tel que préparé par le Service d'évaluation de la MRC de La Matapédia, sous la responsabilité de M. Jacques Dupéré, é.a. dûment nommé par ladite MRC conformément à l'article 70 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, est en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;
- 2^o Toute personne peut consulter, durant les heures d'ouvertures du bureau, ledit rôle;
- 3^o Toute plainte concernant le rôle d'évaluation, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la Loi sur la Fiscalité municipale, doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou le suivant ;
- 4^o Tout contribuable désireux de déposer une plainte à l'encontre de ce dit rôle doit le faire avant le 1^{er} mai 2017 au moyen de la formule prescrite, sous peine de rejet, de la manière suivante :

Modalité de la procédure de révision :

Tout recours devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) doit être précédé d'une demande de révision.

- a) Toute demande de révision doit être déposée auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (MRC) sur le formulaire prescrit par règlement ministériel. Ledit formulaire est disponible au bureau de la MRC de La Matapédia.
- b) Toute demande doit être déposée avant le 1^{er} mai 2017.
- c) Toute demande doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la MRC.

Donné à Amqui, ce 21^{ième} jour du mois de septembre deux mil seize (2016).


Joël Tremblay
Secrétaire adjoint